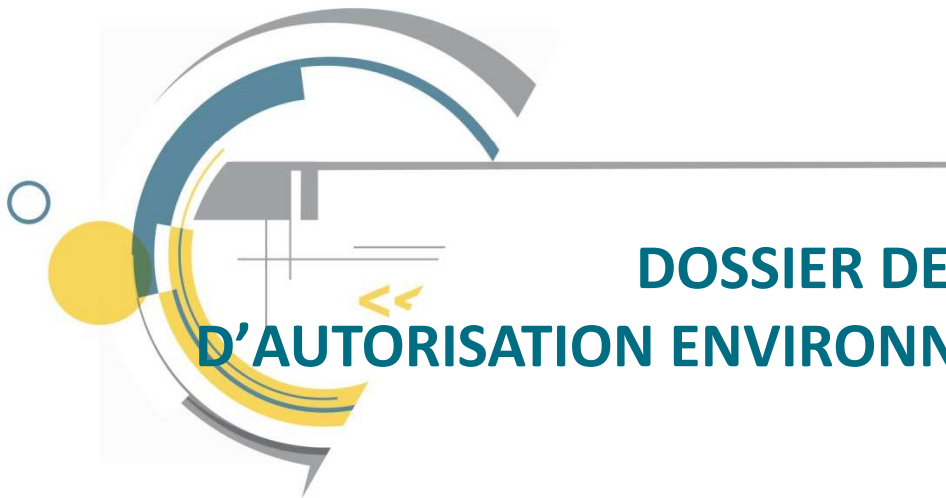


PROJET NESTE ENERGIE AVENIR (NEA)

CHAUFFERIE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RECUPERATION

A LANNEMEZAN (65)



**DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**A – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
(PJ n°7)**



SUIVI DU DOCUMENT :
01220545-105-AUT-ME-1-017-B-

Indice	Établi par :	Approuvé par :	Le :	Objet de la révision :
B	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	08/12/2023	Mise à jour suite remarques DREAL
A	MC. BARBARIT	J. VERCASSON	15/07/2022	Établissement

SOMMAIRE

A. Le contexte	5
B. Le demandeur	6
C. La localisation des installations	7
C.1. Localisation	7
C.2. Situation	7
D. Le cadre réglementaire de la demande	9
D.1. Le régime applicable au projet	9
D.2. L'objet de la demande	9
E. Le projet	11
E.1. Présentation générale	11
E.2. La chaufferie CSR	11
E.3. Les CSR	13
F. Le dossier de demande d'autorisation environnementale	14

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Plan de localisation.....	7
Figure 2 : Plan de situation.....	8
Figure 3 : Vue aérienne du site d’implantation et de l’usine ARKEMA.....	8
Figure 4 : Schéma de principe de la chaufferie CSR.....	12
Figure 5 : Unités fonctionnelles de la chaufferie CSR.....	12

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Régime applicable au projet.....	10
Tableau 2 : Caractéristiques de la centrale CSR.....	11

A. LE CONTEXTE

L'usine ARKEMA de Lannemezan (65) est spécialisée dans la production d'hydrate d'hydrazine et de ses dérivés à partir d'eau oxygénée. La vapeur utilisée dans le process industriel est produite par une cogénération gaz (utilisée d'octobre à mars) et des chaudières gaz (utilisées d'octobre à mars en appoint de la cogénération gaz et comme moyen de production unique le reste du temps).

La société SVD94, filiale de DALKIA, porte le présent projet qui consiste à concevoir, réaliser, financer et exploiter une chaufferie utilisant des Combustibles Solides de Récupération (CSR) afin de produire de la vapeur pour le site ARKEMA de Lannemezan. La vapeur produite par cette chaufferie remplacerait la cogénération gaz et une partie importante de la fourniture des chaudières gaz existantes d'ARKEMA, qui seraient conservées pour assurer le complément de production et le secours (ces chaudières demeureront dans le périmètre ICPE d'ARKEMA).

Ce projet découle du partenariat de trois acteurs :

- ✓ PSI, avec le projet **OMEGA**, qui produira des CSR à partir de déchets actuellement destinés à l'enfouissement ;
- ✓ DALKIA, via sa filiale SVD 94, qui utilisera les CSR comme combustibles sur le projet NEA afin de produire de la vapeur qui sera livrée à ARKEMA ;
- ✓ ARKEMA, qui sera donc l'utilisateur final de la vapeur.

L'unité de préparation de CSR OMEGA sera exploitée par PSI environnement, une entreprise déjà implantée localement et spécialisée dans la gestion des déchets. PSI présente ainsi les moyens de produire les CSR pour la chaufferie, ainsi que d'accueillir les mâchefers qui seront produits.

Ce projet permettrait ainsi de :

- ✓ Réduire les émissions de CO2 sur le territoire,
- ✓ Réduire l'enfouissement de déchets valorisables en CSR,
- ✓ Diminuer la consommation d'énergie fossile d'ARKEMA.

La centrale CSR sera appelée NEA « NESTE ENERGIE AVENIR ».

Cette note de présentation non technique correspond à la pièce exigée par le point 8° de l'Article R181-13 du Code de l'Environnement relatif au contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Elle ne constitue pas le résumé non technique de l'étude d'impact, objet de la pièce D1 du dossier ni celui de l'étude de dangers, fourni en pièce E1.

NOTA 1 : le projet OMEGA fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale en parallèle. Le dossier du projet NEA est déposé antérieurement à celui d'OMEGA, du fait des délais de construction plus importants pour cette installation.

NOTA 2 : les indications « PJ » fournies dans les différentes pièces du dossier font référence au formulaire Cerfa 15964 joint en tête de ce dossier.

B. LE DEMANDEUR

La demande d'autorisation environnementale pour la mise en œuvre du projet NESTE ENERGIE AVENIR (NEA) correspondant à une chaufferie alimentée en Combustibles Solides de récupération (CSR) sur les communes de Lannemezan et de La Barthe-de-Neste est porté par la Société Valmy Défense 94, en abrégé SVD94.

SVD94 est une filiale à 100% de DALKIA.

Cette société a été créée exclusivement pour développer, construire et exploiter le projet NEA. L'investissement dans le projet NEA est intégralement réalisé par SVD94.

SVD94 est représentée par Madame Valérie PATRON, présidente de SVD94, et également Directrice de DALKIA Sud-Ouest

Les coordonnées du demandeur sont les suivantes :

SVD 94

4 bis rue Françoise d'Eaubonne

31 200 TOULOUSE

N° SIREN : 880 466 321

N° SIRET (siège) : 880 466 321 00028

Code APE/NAF : 3511Z – Production d'électricité

Forme juridique : société par actions simplifiée

Le signataire de la demande est :

Mr Nathael CHASSAIN, Responsable de projets Travaux Dalkia Sud Ouest

N° Tel : 06 13 91 46 95

Adresse mail : nathael.chassain@dalkia.fr

Le référent en charge du dossier chez SVD94 est également Mr Nathael CHASSAIN, signataire de la demande.

C. LA LOCALISATION DES INSTALLATIONS

C.1. LOCALISATION

Le projet NESTE ENERGIE AVENIR sera implanté sur les communes de Lannemezan et La Barthe-de-Neste dans le département des Hautes-Pyrénées.

Le plan de localisation figure ci-après.



Figure 1 : Plan de localisation

C.2. SITUATION

Le terrain d'implantation de la chaufferie CSR sera situé sur un terrain appartenant principalement à ARKEMA et à AGC pour une petite parcelle. L'adresse de ce terrain est :

998 route des Usines
65300 Lannemezan.

Les coordonnées Lambert 93 du centre du site sont les suivantes :

- ✓ X : 486 040 m
- ✓ Y : 6 224 680 m
- ✓ Z : 647 m

Le plan de situation, ainsi que la vue aérienne du site d'implantation et de l'usine ARKEMA sont fournis ci-après.

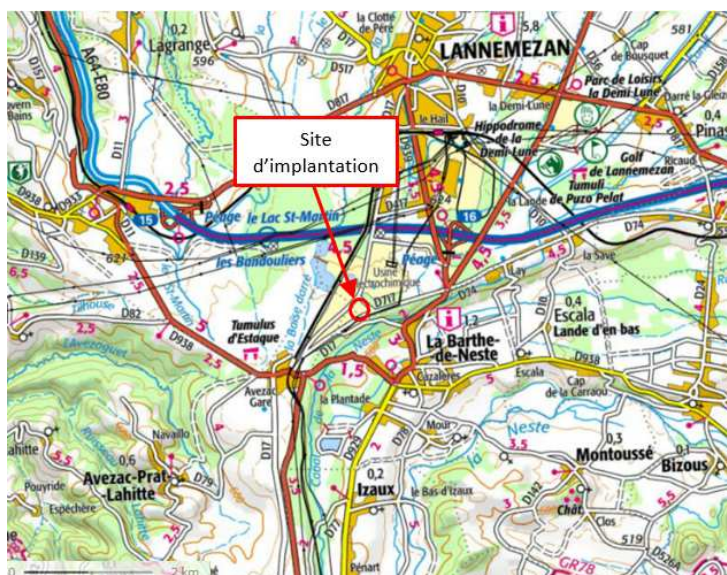


Figure 2 : Plan de situation

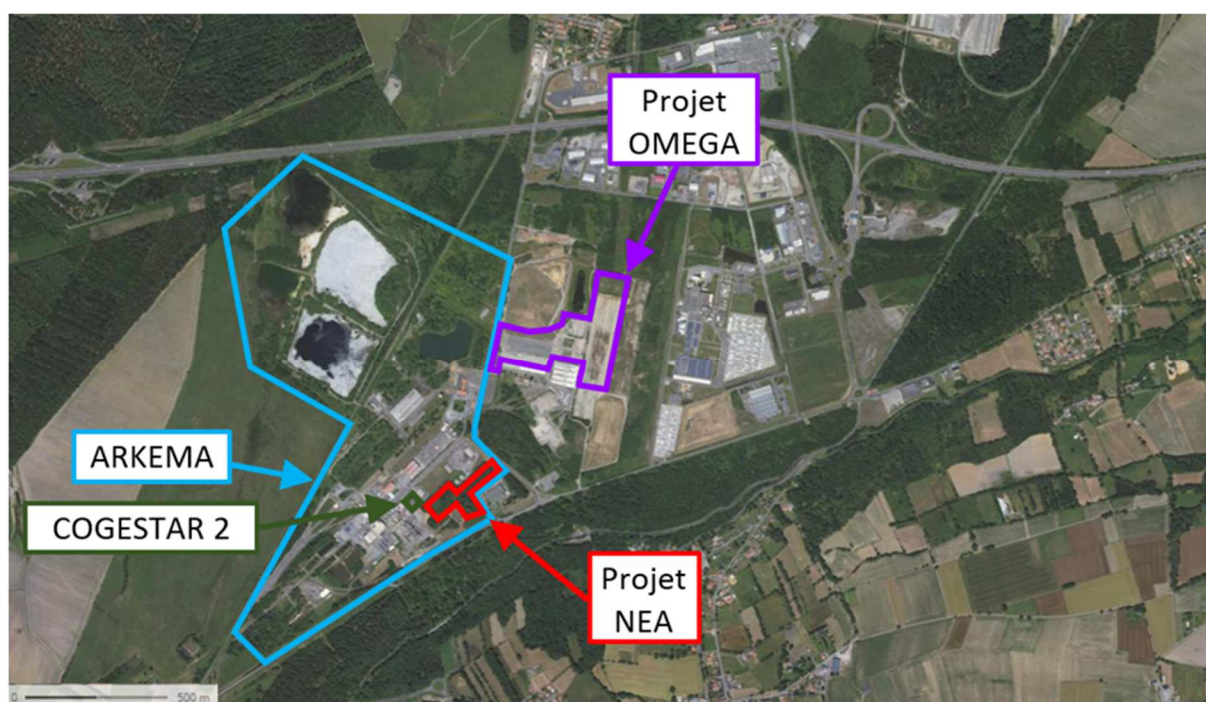


Figure 3 : Vue aérienne du site d'implantation et de l'usine ARKEMA

D. LE CADRE REGLEMENTAIRE DE LA DEMANDE

D.1. LE REGIME APPLICABLE AU PROJET

Le projet envisagé par SVD94 comprend la mise en œuvre d'une chaufferie CSR avec production de chaleur.

Conformément à l'article L. 511-2, la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) est établie par décret en Conseil d'Etat. Ce décret soumet les installations à Autorisation (A), à Enregistrement (E) ou à Déclaration (D ou DC avec contrôle périodique) suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

La nomenclature est définie en annexe de l'article R11-9 du code de l'environnement.

Le projet NEA relève de la législation des ICPE au titre des rubriques présentées dans le tableau au paragraphe D2.

Le projet relève de l'autorisation au titre des rubriques 2971 et 3520. Du fait de son classement au titre de la rubrique 3520, il entre dans le champ d'application de la directive relative aux émissions industrielles (IED) qui définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

D.2. L'OBJET DE LA DEMANDE

L'objet du présent dossier est la demande d'autorisation environnementale pour le projet de création d'une chaufferie CSR sur le site ARKEMA de Lannemezan.

Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impact.

La demande est soumise à instruction administrative, pilotée par le service des Installations Classées pour la protection de l'Environnement de la DREAL, avis de l'Autorité environnementale et enquête publique.

Nomenclature des ICPE			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime applicable
2971-2	Installation de production de chaleur ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible. 2. Autres installations	Chaufferie CSR et activités connexes : 19.9 MW PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur)	Autorisation (ICPE)

Nomenclature des ICPE			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime applicable
3520-a)	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Chaufferie CSR et activités connexes : Max 6 t/h	Autorisation (ICPE)
2716-1	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 (...) 1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;	Stockage de CSR : 3 370 m ³	Enregistrement
2910-A-2	Combustion [...] lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse [...], si la puissance thermique nominale de l'installation est supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	1 Groupe électrogène 1 moto-pompe eau incendie Total : environ 2 MW	Déclaration avec contrôle périodique
Nomenclature des IOTA			
N° de la rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et capacité de l'installation	Régime applicable
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel, via les installations existantes d'ARKEMA Surface collectée : 1,61 ha.	D
Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux soumis à étude d'impact (Evaluation environnementale)		Caractéristiques du projet	Régime applicable
1°	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a) Installations mentionnées à l'Article L515-28 du Code de l'Environnement [correspondant aux rubriques ICPE 3000 à 3999].	Installations soumises à Autorisation ICPE et IED (Article L515-28 du Code de l'Env.) Rubrique 3520	Etude d'impact

Tableau 1 : Régime applicable au projet

E. LE PROJET

E.1. PRESENTATION GENERALE

Le projet consiste à mettre en œuvre une chaufferie fonctionnant avec des CSR et permettant d'une part de se substituer à la cogénération gaz existante et d'autre part de diminuer la consommation de gaz des chaudières gaz existantes.

E.2. LA CHAUFFERIE CSR

De manière synthétique, le projet de chaufferie CSR va permettre de produire de la vapeur qui sera directement utilisée pour le process industriel d'ARKEMA. Pour ce faire, les CSR seront tout d'abord délivrés et stockés sur le site, puis brûlés dans la chaudière. Les fumées générées vont chauffer un circuit eau/vapeur, avant d'être traitées puis rejetées vers l'atmosphère.

Le fonctionnement de la chaufferie CSR s'articulera donc autour des blocs fonctionnels suivants :

- ✓ Réception, contrôle et pesée des produits entrants et sortants ;
- ✓ Réception, stockage et manutention du combustible ;
- ✓ Chaudière ;
- ✓ Traitement des fumées ;
- ✓ Gestion des résidus (mâchefers, cendres volantes, résidus d'épuration des fumées) ;
- ✓ Traitement d'eau pour l'alimentation de la chaudière à partir d'eau adoucie fournie par ARKEMA ;
- ✓ Réseaux eau-vapeur entre la centrale CSR et ARKEMA,
- ✓ Utilités ;
- ✓ Gestion des eaux usées process, des eaux usées sanitaires et des eaux pluviales ;
- ✓ Rack échanges de fluides avec ARKEMA et auxiliaires associés ;
- ✓ Détection et protection incendie.

Les principales caractéristiques du projet sont résumées dans le tableau suivant.

	Scénario nominal	Scénario maximal
Combustible		
Nature	CSR	CSR
Tonnage	44 100 t/an	50 150 t/an
PCI	13 000 kJ/kg	12 000 kJ/kg
Puissance combustible	19,9 MW PCI	19,9 MW PCI
Capacité maximale de stockage	3 370 m ³ (3 à 4 jours d'autonomie)	
Fonctionnement chaudière		
Nombre d'heures de fonctionnement	8 000 h/an	8 400 h/an
Débit des CSR dans la chaudière	5,5 t/h	6,0 t/h
Production vapeur		
Sortie chaudière	Vapeur surchauffée 41 bar abs 365°C	
Départ centrale	20 bar abs 220°C	
Livraison à ARKEMA	18,5 bar abs 217°C	

Tableau 2 : Caractéristiques de la centrale CSR

Le schéma de principe de la chaufferie est présenté ci-après.

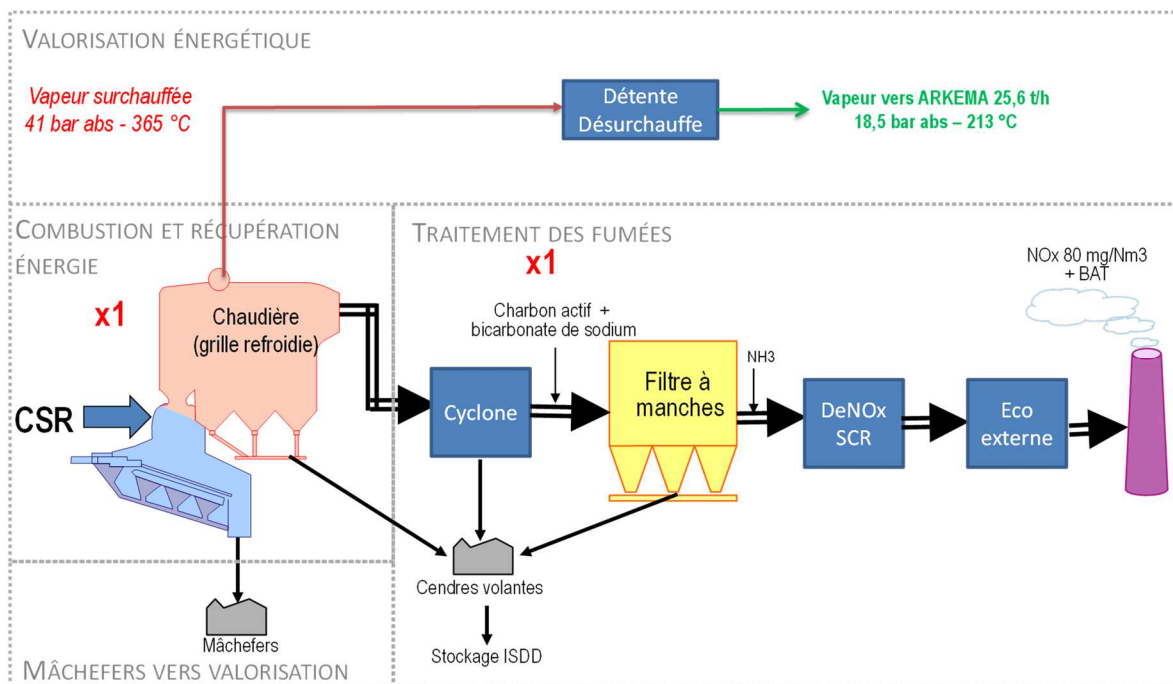


Figure 4 : Schéma de principe de la chaufferie CSR

Les plans d'implantation sont fournis en pièce C2. Le plan suivant identifie les différentes zones techniques de la chaufferie CSR.

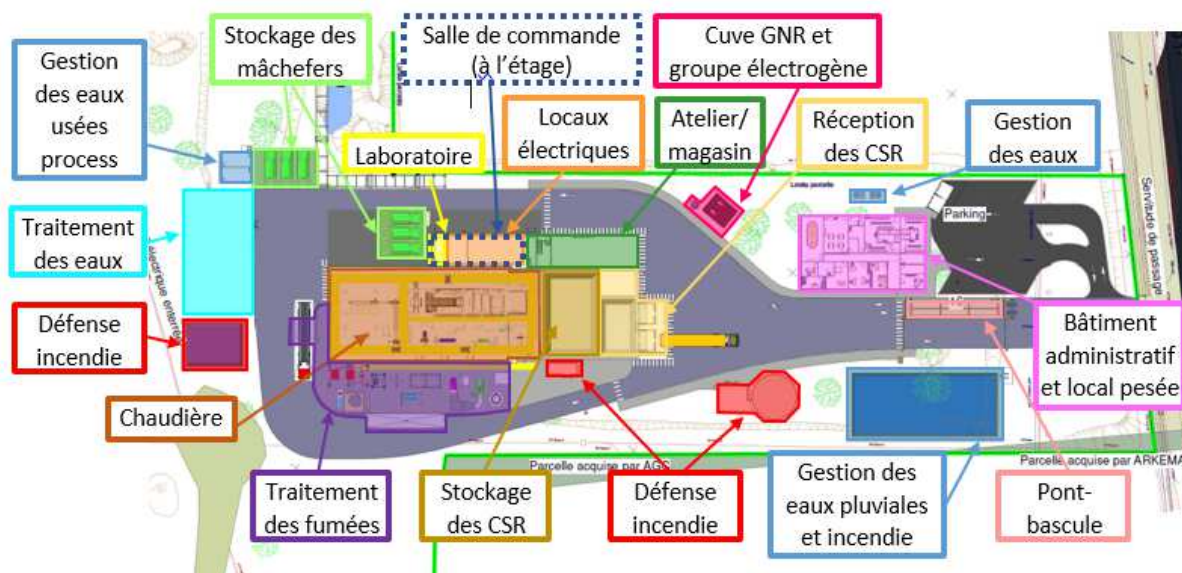


Figure 5 : Unités fonctionnelles de la chaufferie CSR

E.3. LES CSR

Selon l'Article R541-8-1 du Code de l'Environnement :

« Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide, composé de déchets qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé comme combustible dans une installation relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Les CSR proviennent des refus de ce tri, dont ils constituent la fraction combustible au sens de l'Arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation de CSR.

Ils ont un pouvoir calorifique élevé et des caractéristiques permettant de les utiliser comme source d'énergie en remplacement des combustibles usuels type pétrole, gaz, etc. Ils constituent une source d'énergie de récupération partiellement biogénique, permettant de produire de la chaleur et/ou de l'électricité.

Ils doivent par ailleurs respecter certaines caractéristiques selon leur classe, telles que le PCI, le taux de chlore, d'halogénés et de mercure.

En Europe, de nombreux pays utilisent déjà les CSR comme énergie de substitution.

La consommation annuelle moyenne prévue de CSR est de 44 100 t/an au PCI moyen de 13 MJ/kg pour un fonctionnement nominal de 8 000 h/an/ligne de combustion.

La consommation annuelle maximale prévue de CSR est de 50 150 t/an au PCI minimum de 12 MJ/kg pour un fonctionnement maximal de 8 400 h/an/ligne de combustion.

Les CSR brûlés par NEA seront préparés par l'unité de préparation OMEGA exploitée par PSI Environnement, située à quelques centaines de mètres du site NEA, ce qui limitera les émissions de gaz à effet de serre générées par leur transport.

Les CSR seront produits notamment à partir des typologies de déchets suivantes :

- Refus de tri de déchets d'activités économiques (DAE) ;
- Refus de tri de collecte sélective étendue ;
- Refus de tri d'emballages et de papiers ;
- Refus de tri d'encombrants de déchetteries ;
- Refus de tri issus d'opération de recyclage et de résidus d'un procédé industriel optimisé ;
- Déchets de bois non dangereux classés PBFVBD-3C selon référentiel ADEME – FCBA 2017.

Les déchets servant à la préparation des CSR ne comprennent pas de refus de tri d'ordures ménagères, et seront exclusivement en provenance de la région Occitanie et ses départements limitrophes Pyrénées-Atlantiques (64) et Landes (40).

Les CSR auront été produits conformément à l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature ICPE.

F. LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le présent dossier de demande d'autorisation est établi conformément aux Articles :

- ✓ R181-12 à D181-15-10 du Code de l'Environnement définissant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale,
- ✓ R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact,
- ✓ R123-8 précisant le contenu du dossier d'enquête publique, dont les éléments spécifiques requis, outre l'étude d'impact, figurent aux chapitres suivants.

L'autorisation environnementale sollicitée au titre du 2° de l'article L181-1 du Code de l'Environnement portant sur les installations classées devra également valoir :

- ✓ Absence d'opposition à une déclaration au titre de la « Loi sur l'Eau »,
- ✓ Absence d'opposition à une déclaration au titre des ICPE,
- ✓ Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

La trame est établie conformément à la codification imposée par le formulaire Cerfa n°15964*01, joint en tête de ce dossier et comprend les pièces suivantes :

A – NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE : C'est la présente pièce.

B – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS : Cette pièce correspond au document parfois appelé « Lettre de demande ». On y trouve notamment les informations sur le demandeur. Elle a été scindée en plusieurs sous-parties afin de faciliter le dépôt dématérialisé du dossier.

B1 – Renseignements généraux (contenu du formulaire dématérialisé)

B2 – Justification de la maîtrise foncière

B3 – Capacités techniques et financières, garanties financières

C – PRÉSENTATION DES INSTALLATIONS : C'est la description technique du projet et l'ensemble des plans exigés par la réglementation ou simplement utiles à la compréhension du dossier.

C1 – Mémoire descriptif des installations

C2 – Plans et pièces graphiques

D – ETUDE D'IMPACT : L'étude d'impact ou évaluation environnementale est décomposée ici en 3 pièces pour en faciliter la lecture et faciliter le dépôt dématérialisé du dossier.

D1 – Résumé non technique de l'étude d'impact

D2 – Etude d'impact

D3 – Annexes dont l'évaluation des risques sanitaires

E – AUTRES CARACTERISTIQUES RELATIVES AUX ICPE : Sont regroupés dans cette partie les éléments liés à la demande ICPE ainsi que le volet exigé par la Directive IED.

E1 – Etude de dangers et son résumé non technique

E2 – Avis sur la remise en état du site

E3 – Nature et origine des déchets admis

E4 – Bilan de la conformité du projet aux meilleures techniques disponibles

E5 - Justification du respect de l'arrêté du 6 juin 2018

E6 – Rapport de base

E7 - Glossaire

E8 – Récépissé du permis de construire